



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3397**

commune (s) :

objet : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3397**

objet : **Nettoyage des vitres des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au nettoyage des vitres des bâtiments de la Métropole.

Le marché a pour objet le nettoyage des vitrages intérieurs et extérieurs des bâtiments métropolitains, ainsi que des châssis d'encadrement des fenêtres et l'enlèvement des toiles d'araignées.

L'accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juillet 2019, a choisi celle de l'entreprise GARIC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GARIC pour un montant maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 624 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.